

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE
L'ISÈRE

ARRONDISSEMENT DE
VIENNE

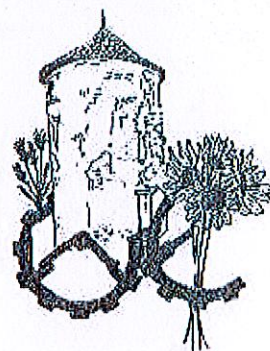
Tél. 04 74 54 42 07

Fax 04 74 54 58 80

mairie-lemottier@wanadoo.fr

www.lemottier.fr

COMMUNE DE LE MOTTIER



Réunion du Conseil Municipal du 5 Décembre 2012

Présents : MM. DETROYAT Bruno, GONON Gérard, MEHR Daniel, BERNARD Jean-François, JAVIX Hervé, CHENAVIER Patrick, MOYROUD Nicolas, PRUDHOMME Julien, SABADEL Jean-Marc, Mmes REYNAUD Françoise, MAZET Elsa, MONTABON Marie-Christine, BUTTIN Véronique.

Secrétaire de séance : BUTTIN Véronique.

Point Budget et Trésorerie au 04.12

Fonctionnement : Dépenses : 335.000 €

Recettes : 343.000 €

Investissement : Dépenses : 225.000 €

Recettes : 131.000 € + 200.672 € de 2011

Trésorerie : 163.756 €

Projet de Groupe Scolaire :

Présentation de plans d'un projet de 705 m² incluant 4 classes. Ces plans seront amendés lundi 10 avec l'équipe enseignante et le personnel communal. Un nouveau dossier de demande d'aide sera transmis en Sous Préfecture avant le 14/01/2012.

Subventions aux associations :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Association Sportive Mottéroise	600,00 €
- D.D.E.N.	50,00 €
- A.D.M.R.	300,00 €
- Sou des Ecoles	600,00 €
- Don du sang	200,00 €

Les crédits nécessaires figurent à l'article 65738 du Budget Primitif 2012.

Info. Halte garderie intercommunale :

- Monsieur le Maire de Nantoin a procédé à l'embauche d'une nouvelle employée !
- La Communauté de Communes a alloué une aide de 20.000 € pour le fonctionnement 2012.

Compte rendu conseil d'école du 15/11 :

- Les demandes d'aménagement sont « suspendues » à la réalisation ou non du Groupe Scolaire.
- Un conseil d'enfants est créé.

Indemnité de Conseil au comptable public – Année 2012

Un changement de receveur municipal est intervenu le 1^{er} Septembre 2012. Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer sur l'indemnité à attribuer à Mme Catherine DECHAMPS, nouvelle trésorière.

Considérant le choix pour la commune d'avoir recours à l'assistance de Mme Catherine DECHAMPS, en qualité de conseillère de la commune, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de lui allouer l'indemnité de conseil au taux de 100 %, calculée en application de l'article 4 de l'arrêté du 16 Décembre 1983, à compter du 1^{er} Septembre 2012.

Info S.I.E. :

M. le Préfet demande à notre Syndicat d'Electrification de motiver son refus d'adhésion au SEDI.

Questions Diverses :

Repas de Noël à la cantine : l'ensemble des enfants scolarisés sera invité.